

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PINEDE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 13 octobre 2025,

Vu la demande de Madame Marie Faucher directrice de l'Institut médico-éducatif la Pinède, 14 Avenue Cyprien Olivier à Jacou (34830) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner un Food Truck à l'enseigne « Le Goût des autres » sur le parvis de l'Hôtel de Ville, 9 Place Frédéric Mistral à Jacou (34830), les mardis 18 novembre 2025, 2 décembre 2025 et 13 janvier 2026 de 09h30 à 14h00.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité ce stationnement.

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Marie Faucher directrice de l'Institut médico-éducatif la Pinède est autorisée à stationner un Food Truck à l'enseigne « Le Goût des autres » sur le parvis de l'Hôtel de Ville, les mardis 18 novembre 2025, 2 décembre 2025 et 13 janvier 2026 de 09h30 à 14h00.

Article 2 : L'autorisation accordée est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public l'exige ou, si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées.

Article 3 : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette occupation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le demandeur doit aviser nos services, de toutes modifications, au moins 48 heures avant le commencement de la mise en place.

Article 6 : A l'expiration du délai d'autorisation, la voie publique doit entièrement être débarrassée de toute occupation.

Article 7 : Madame, Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Marie Faucher directrice de l'Institut médico-éducatif la Pinède,
 - Le chef de service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 15 octobre 2025



**Le Maire,
Renaud Calvat**